

Arrêté portant nomination d'un régisseur de la régie d'avances pour le dispositif « Argent de poche » à compter du 1er septembre 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN,

Vu l'arrêté de décision portant institution d'une régie d'avances en date du 11 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Emmanuelle RATEAU, est nommée régisseur titulaire de la régie « Argent de poche » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Emmanuelle RATEAU sera remplacée par Mme Camille BERTRAND mandataire suppléant.

ARTICLE 3 - Mme Emmanuelle RATEAU ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Mme Camille BERTRAND ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à ROSTRENEN, le 21 août 2026

Signature de l'autorité qualifiée
pour nommer le régisseur titulaire
et le mandataire
MANUSCRITE

Signatures du régisseur titulaire
et du mandataire
PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE

« VU POUR ACCEPTATION »

Emmanuelle RATEAU
Vu pour Acceptation

Camille BERTRAND
Vu pour acceptation

Le Maire, Guillaume ROBIN
